



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-12-098

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Philippe LEGOUX, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD

**Absents :** Néant

**Absents excusés :** Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI

**Procurations :** Stéphanie GRASSINI donne procuration à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne procuration à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne procuration à Solange COOKE

**Secrétaire de séance :** Sophie JUELLE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 8 décembre 2022

N° D2022-12-098 - **OBJET :** RECENSEMENT POPULATION 2023  
Recrutement et fixation de la rémunération de 3 Agents Recenseurs

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une enquête de recensement de la population doit être réalisée en janvier et février 2023, en partenariat avec la Direction Régionale de l'INSEE d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La collecte des renseignements qui débutera le 19 janvier pour s'achever le 18 février 2023 devra être confiée à 3 agents recenseurs qu'il convient de recruter et de former. Un contrat de travail sera établi à compter du 3 janvier jusqu'au 28 février 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la rémunération des agents recenseurs, qui sera versée directement par la commune, sur une base forfaitaire fixe et une indemnité de remboursement des frais kilométriques.

De plus, une enveloppe globale de 16 000 € pour les 4 districts, soumise au bon déroulement et au bon achèvement de la mission, sera octroyée à la fin du recensement.

Il précise que la commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement de 4.661 euros courant premier semestre 2023.

En conséquence, la commune doit créer 3 emplois saisonniers non titulaires pour un besoin saisonnier.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la création de 3 emplois pour la période de recensement à compter du 3 janvier jusqu'au 28 février 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Amendements** : Néant

**Adoption** :

Conseillers présents .....	12
Procuration.....	03
Votants.....	15
Pour .....	15
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Sophie JUELLE

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 19/12/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.